

7. Finances
7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises
7.4.1. Subvention aux entreprises

DECISION DU 10/04/2020
N°DE2020_34
CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE
COVID 19 INTERCOMMUNAL

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- ▶ La convention signée en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ Le budget général 2020 de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ Le projet de convention à passer avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour assurer la gestion de ce fonds de solidarité intercommunal

CONSIDERANT :

- ▶ Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire

DECISION DU 10/04/2020
N°DE2020_34
CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE
COVID 19 INTERCOMMUNAL

- ▶ Que la communauté de communes souhaite créer un Fonds de solidarité intercommunal destiné à attribuer une aide d'urgence et proposer un plan d'accompagnement et de reprise l'activité aux entreprises du territoire impactées par la crise du COVID 19
- ▶ Le projet de convention de partenariat avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, relative à la gestion de ce fonds de solidarité intercommunal

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ACTER** la création d'un fonds de solidarité intercommunal COVID 19 d'un montant de 250 000 €
- **D'APPROUVER** les modalités de gestion et de répartition de ce fonds telles que définies par la convention jointe en annexe conditions à passer avec Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président

Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,

Anthony ZILIO